



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des
effectifs 2026

**Délibération
n° 2026/85**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Petite Enfance ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration :
 - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
 - o Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
 - o La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration :
 - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de

- l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration :
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
 - Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Service Vie de l'École et de la Restauration :
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
 - Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2026 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi créé, sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2026 est ainsi modifié :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	0,80	0,00	0,00	20,80	16,10	2,00	18,10
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5,00	0	0,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3,00	0,80	0,00	0,00	3,80	3,30	0,00	3,30
Adjoint Administratif Territorial Attaché	C	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		50,00	4,04	0,00	6,00	60,04	50,84	7,91	58,75
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3,00	0,00	0,00	1,00	4,00	3,00	0,00	3,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	10,00	0,80	0,00	1,00	11,00	9,80	0,00	9,80
Adjoint Technique Territorial	C	32,00	4,04	0,00	2,00	38,04	34,04	6,91	40,95
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	1,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM Principal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	0,00	0,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Animateur	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		96,00	4,84	0,00	7,00	107,84	89,94	100,85
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	
Agents occupant un emploi permanent								
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD	
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD	
Agent de Maîtrise	C	Technique	388			L332-14	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Technique Technique Médico-social	367 367 389			L332-13 L332-13 L332-14	CDD CDD CDD	
Agents occupant un emploi non permanent								

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière